

**A l'attention du Collège des Bourgmestre
et Echevins de Bertrix**

Bertrix, le 22 mai 2015

**Concerne : dépôt de deux points à l'ordre du jour du Conseil du 28
mai 2015**

**Monsieur le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Échevins,**

**Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du
Conseil communal, je voudrais porter à l'ordre du jour du Conseil
du 22 mai 2015 les deux points suivants :**

- 1. Demande de mise en place de mesures spécifiques visant à
réduire la quantité de matière organique enlevée lors de la
collecte en porte-à-porte**
- 2 Demande de prise de position claire du Collège face à
divers délits environnementaux commis sur le territoire
communal**

**Vous trouverez en pages suivantes quelques explications
complémentaires relatives à ces points.**

Bonne journée.

**Pour le groupe Ecolo,
Jean-Pierre GRAISSE**

1. Demande de mise en place de mesures spécifiques visant à réduire la quantité de matière organique enlevée lors de la collecte en porte-à-porte

Avec notre invitation à payer notre taxe déchets, nous recevions une série d'informations chiffrées relatives à la quantité de déchets produits en moyenne par les ménages de l'entité, ces chiffres étant comparés avec les chiffres moyens des ménages wallons.

Comme nous le regrettons chaque année lors de l'adoption de la taxe déchets, il est regrettable que chaque ménage ne soit pas informé de la quantité que lui-même produit, et taxé en conséquence. Une telle mesure inciterait en effet chacun à modifier ses comportements afin de réduire ses déchets, et sa facture annuelle. Mais là n'est pas l'objet de cette question.

Parmi les chiffres proposés, ce lui relatif à la quantité de matière organique ramassée en porte-à-porte est assez interpellant. A Bertrix, chaque ménage dépose annuellement 76,45 kg de matière organique dans son duobac, soit plus de 5 fois plus que la moyenne wallonne qui est de 12,77 kg/an. Sur la zone IDELUX, une seule commune affiche un score supérieur.

Bertrix est une commune à caractère principalement rurale, et la majorité des Bertrigeois disposent d'un jardin, ou d'un espace vert. Une manière simple de réduire la quantité de matière organique serait dès lors d'inviter, voire d'inciter les ménages à composter ces déchets, soit de manière individuelle, soit de manière collective (cela se fait ailleurs, pourquoi pas à Bertrix ?).

Le Conseil d'Administration de l'AIVE, secteur valorisation et propreté, vient d'ailleurs de dégager des fonds spécifiques pour soutenir les communes dans les démarches qu'elles pourraient réaliser ayant pour objectif d'augmenter la quantité de matière organique compostée, individuellement ou collectivement

Moins de matière organique collectée, c'est un coût moindre pour le traitement des déchets, ce qui devrait à terme se répercuter sur cette ligne budgétaire, et dans la foulée sur la facture des ménages. C'est aussi une manière de valoriser localement des déchets en produisant soi-même son compost : avantage économique et écologique.

Proposition de délibération

**« Considérant qu'en zone Idélux les ménages bertrigeois sont recordman en matière de mise récolte de matière organique,
Considérant que la quantité importante de matière organique collectée engendre un coût pour la collectivité, coût qui se répercute sur la facture de chacun,
Considérant que le recours au compostage individuel ou collectif pourrait facilement réduire cette quantité, et le coût y afférant,**

Le Conseil communal de Bertrix, réuni en sa séance du 28 mai 2015, invite le Collège à mettre en œuvre des mesures concrètes et rapides, en collaboration avec le secteur valorisation et propreté de l'AIVE, dans l'objectif de réduire d'une manière significative cette quantité de matière organique récoltée.

2. Demande de prise de position du Collège face à divers délits environnementaux commis sur le territoire communal

Régulièrement, nous pouvons constater sur le territoire de Bertrix que des incivilités sont commises, par des particuliers ou des entrepreneurs. Ces incivilités ne sont pas toujours mineures, et parfois peuvent être considérées comme des délits environnementaux.

Nous pensons notamment à des remblais non autorisés en terres agricoles ou en zones humides. Par ailleurs, il y a peu, plusieurs arbres remarquables ont aussi été coupés près de Jéhonville : un dommage pour la nature, une atteinte irrémédiable au paysage.

Notre environnement naturel, c'est notre richesse. Ces délits nous appauvrissent, sont des atteintes à la biodiversité, et l'autorité qu'est la Commune se doit de protéger ce patrimoine.

Afin de ne pas laisser croire qu'à Bertrix 'tout est permis', il serait judicieux que la Commune, lorsque de tels délits sont constatés, se porte partie civile à la cause, et dépose systématiquement plainte afin de sanctionner les responsables de ces actes. Ne pas intervenir, c'est d'une certaine manière se montrer complice des ces méfaits.

Dès lors, le Collège peut-il s'engager, à chaque fois qu'un délit tel que ceux cités plus haut se produit, à déposer plainte et à se porter partie civile ?